

**SEMINAIRE DES ANIMATEURS DE SAGE
DU BASSIN SEINE NORMANDIE
18 NOVEMBRE 2008**

OSOS

COMPTE RENDU

Etaient présents :

ANIMATEURS

Julie ANIEL
Yvanine BELLENGER
Magali BERNIZET
Claire BEYELER
Fabien BLAIZE
Evelyne BONNAL
Laurie DUMARAIS

Aline GIRARD
Aurélie JOUE
Sandrine LEFORT
Valérie MELERO
Céline MORIN
Béatrice NIVROY
Kristell PICHODOU

Elena PUPPINI-GUEUNET
Franck QUENAULT
Laetitia ROUBAUD-SOULIER
Marie-Stéphanie TREGARO
Marion VECRIN

AGENCE DE L'EAU

Aïcha AMEZAL
Pierre BOCQUET
Claude BRANELLEC
Jean-Noël BRICHARD
Corinne CAUGANT
Eric FLORIN

Anne GOURONNEC
Delphine JACONO
Sylvain LEMARIE
M. Françoise LICKEL
Fanny OLIVIER
Marie PALATINUS

Luc PEREIRA-RAMOS
Lydia PROUVE
Julien SERENO
Michèle SLANSKY
Jean-Charles WOLFF

DIREN

Michel ADNOT (idf)
Irène ALFONSI (idf)

Monique DE BELLEFON (ch. Ard.)
Aurélie TISSERAND (idf)

En introduction de ce séminaire des animateurs de SAGE du bassin Seine-Normandie, M. Jean-Noël BRICHARD, Directeur des Programmes et de la Politique Territoriale à l'AESN, rappelle que le Comité de bassin a été renouvelé en juillet 2008. Ce renouvellement et l'application de la LEMA entraînent des modifications des instances de bassin et de nouvelles commissions de travail ont été mises en place.

Afin de préparer ses travaux, le comité de bassin institue :

- un bureau du comité ;
- une commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) qui s'appuie sur 5 groupes, d'autres groupes pouvant être mis en place par le comité en tant que de besoin :
 - o un groupe industrie ;
 - o un groupe agriculture ;
 - o un groupe gestion solidaire et développement durable ;
 - o un groupe communication ;
 - o un groupe collectivités et territoires ;
- 6 commissions territoriales (Bocages Normands, Seine-Aval, Rivières d'Ile-de-France, Vallées d'Oise, Vallées de Marne et Seine-Amont) correspondant aux six sous-bassins du territoire de Seine-Normandie,
- 1 commission relative au littoral et au milieu marin,
- 1 commission relative au milieu naturel.

Le comité de bassin s'appuie aussi sur les compétences d'un conseil scientifique et d'évaluation.

En ce qui concerne les SAGE, deux types de structures sont concernés :

- les commissions territoriales,
officialisées par la LEMA, elles sont composées exclusivement de membres du comité de bassin et leurs territoires géographiques correspondent aux anciens territoires des commissions géographiques.
Elles proposent au comité de bassin les priorités nécessaires par sous-bassin et veillent à l'application des propositions retenues par le comité de bassin, notamment dans son programme territorial d'actions prioritaires.
Elles sont également chargées de la promotion et de l'analyse des projets de SAGE.
Elles organisent des forums locaux de l'eau qui succèdent aux ex-commissions géographiques pour permettre la participation des acteurs locaux à la politique de l'eau.
- le groupe collectivités et territoires assure notamment le suivi des SAGE au niveau bassin et propose les avis à la commission permanente des programmes et de la prospective.

Compte tenu de ces évolutions, le groupe Politique Territorial, dans sa configuration ancienne, n'a plus lieu d'exister. L'organisation des nouveaux échelons de travail reste à consolider lors du Comité de Bassin du 9 décembre 2008, notamment pour les avis relatifs aux SAGE (périmètre et avis final).

Dans la continuité de cette introduction, M. Michel ADNOT, Adjoint au Délégué de Bassin Seine Normandie, insiste sur le renforcement réglementaire apporté aux SAGE par la LEMA, notamment sur l'institution d'un règlement, la mise en place d'une procédure d'enquête publique, etc.

La réglementation évolue, mais, pour les services de l'Etat, persiste la difficulté de convaincre les acteurs de terrain et en particulier les élus de l'intérêt de mettre en œuvre une démarche SAGE. Aujourd'hui, ce sont essentiellement les animateurs qui mobilisent les élus. Les évolutions réglementaires sont telles que tous les élus n'ont certainement pas en tête la dimension de ces changements pour les SAGE. Les DIREN sont présentes localement sur le terrain pour appuyer les animateurs de SAGE dans ce travail de mobilisation et de conviction.

La journée d'aujourd'hui a pour objectif d'échanger sur les bonnes et les moins bonnes actions concernant les SAGE, ainsi que sur les difficultés rencontrées sur le terrain dans le cadre de leur élaboration et mise en œuvre.

LES NOUVEAUX SAGE DEFINIS PAR LA LEMA

(cf. diaporama de Irène ALFONSI)

M. BRICHARD demande une précision de vocabulaire sur la différence entre « mise en compatibilité » et « mise en conformité » d'un document avec un autre.

Mme ALFONSI précise que la « mise en conformité » découle de l'application stricte de la loi, alors que la « mise en compatibilité » ne doit pas aller à l'encontre de la règle définie, cette dernière notion permet donc une certaine marge de manœuvre.

M. ADNOT cite, à titre d'exemple, le Préfet de l'Essonne qui a saisi le tribunal administratif pour la non-conformité du SCOT avec le SAGE sur les thématiques pluvial et volume du pluvial à traiter.

Mme JOUE, animatrice du SAGE de la Sélune, préfère à ce jour se concentrer sur la mise en œuvre du SAGE plutôt que sur sa révision. Le SAGE de la Sélune a été le premier à réaliser un rapport environnemental et il n'a été approuvé par arrêté préfectoral que récemment. Elle pense que le renforcement réglementaire des SAGE est très positif, mais qu'à contrario ce renforcement entraîne, de fait, une censure juridique sur tout le processus de concertation, notamment en ce qui concerne la rédaction du règlement.

Elle fait ce constat ou s'interroge sur les points suivants :

- le PAGD est bien un document différent des anciens SAGE,
- la nouvelle réglementation demande d'ajouter une évaluation du potentiel hydroélectrique. Quelles sont les données disponibles ?
- quelle marge de manœuvre reste-t-il pour la définition des objectifs de qualité (SDAGE/PDM) ?
- pour les zonages des précisions de vocabulaire s'avèrent nécessaires. Qu'entend-on par zone humide stratégique ?
- Le règlement doit être un document très bien écrit, de ce fait son contenu peut s'en trouver limiter.
- La possibilité de créer des plans d'eau est très réduite dans le SDAGE, quelles vont être les possibilités pour en créer ?
- Les communes sont encouragées à réaliser un inventaire de leur captage. Comment cet inventaire va-t-il être intégré dans les documents ?

En ce qui concerne la question des zonages, Mme PROUVE constate que les outils ne sont pas encore construits sur ce sujet.

Mme AMEZAL signale qu'une note est en cours de rédaction sur la caractérisation des zones d'intérêt environnemental particulier.

Mme TISSERAND indique que la circulaire sur ce sujet est disponible et téléchargeable sur le site Internet de la DIREN et elle sera jointe au le compte rendu du séminaire.

M. BLAIZE indique que des données de l'IFEN sont également disponibles.

Mme TISSERAND précise qu'il est préférable dans un premier de respecter la circulaire et de consulter ensuite l'inventaire de l'IFEN.

M. ADNOT demande aux animateurs des éléments de précision sur les différences de rédaction entre les anciens SAGE et le PAGD et notamment sur les efforts à fournir.

Mme SOULIER indique qu'environ 100 communes sont classées en ZHIEP sur le bassin de la Risle. Ce classement va poser problème pour la suite du travail.

M. LEMARIE explique qu'une première phase de recensement de tous les zonages réglementaires sur le territoire d'un SAGE peut être une base de réflexion solide pour l'élaboration du règlement. En effet, à ce jour il existe ou existera d'ici à 2011 de nombreux zonages comme pour la protection des aires de captages (ZPAAC), les zones humides (exemple ZHIEP en DIREN HN), les réservoirs biologiques, les frayères protégées (ONEMA), Natura 2000 etc....

M. BRANELLEC s'interroge sur les éléments à intégrer pour l'évaluation du potentiel hydro-électrique et quelles sont les données à prendre en compte : échelle du SDAGE ou plus locale.

M. ADNOT indique que les bassins doivent faire une étude plus poussée que dans le SDAGE pour les bassins qui ont un véritable enjeu sur ce potentiel hydro-électrique. C'est à la CLE de décider si ce type d'étude doit être engagée ou non. A défaut, les données bassin suffisent.

OPTIMISATION DES STRUCTURES SUPPORT DES SAGE

(Cf diaporamas de Jean-Charles WOLFF et d'Evelyne BONNAL).

M. ADNOT se demande si la composition de la CLE ne prédétermine pas la structure porteuse d'un SAGE.

Mme BONNAL indique que les membres de la CLE étaient impliqués mais que l'ensemble des élus ne sait pas exactement ce qu'est une CLE. Un travail important de communication sur ce sujet a donc été réalisé sur le territoire du bassin de l'Armançon.

Mme PICHODOU précise que la structure porteuse (SIAVHY) du SAGE Orge-Yvette ne représente qu'1/4 du territoire du SAGE. Elle a l'impression que les élus de son territoire ont toujours fait la différence entre la CLE et le SIAVHY. En ce qui concerne les décisions, elles sont bien prises par la CLE et non pas par le SIAVHY.

Mme NIVOY indique qu'un syndicat à la carte est en cours de mise en œuvre sur le territoire du SAGE Aisne-Vesle-Suippe. Une question récurrente est posée par les élus : on va adhérer au syndicat pour le SAGE, mais concrètement c'est la CLE qui existe. Quel va donc être le rôle des adhérents au sein du syndicat.

En ce qui concerne le SAGE de la Bièvre, Mme MELERO remarque que le syndicat a été créé spécifiquement pour le SAGE. Une double question se pose dans ce contexte : à quoi sert le syndicat puisque la CLE décide ? Inversement, à quoi sert la CLE puisque le syndicat existe en ayant, lui, une personnalité juridique?

Le SAGE du Commerce est un petit SAGE (49 communes). Mme BELLENGER explique que, dans cette configuration, les membres de la CLE s'interrogent sur le rôle de cette dernière car la communauté de communes peut déjà tout faire. Elle remarque que l'arrêté de composition de CLE, dans sa nouvelle configuration, n'est toujours pas publié.

Mme BONNAL précise qu'il est nécessaire de bien distinguer le rôle du Président de la CLE et le rôle du Président du syndicat, surtout lorsque c'est la même personne.

Sur le bassin de l'Orne, 3 SAGE sont en cours d'élaboration, à des étapes d'avancement différentes, et sont portés par la même structure porteuse. Mme VECRIN, animatrice du SAGE de l'Orne amont, s'interroge sur la structure porteuse qui sera en charge de leur mise en œuvre et sur l'articulation entre les 3 CLE.

M. ADNOT remarque que la personnalité et la motivation des membres de la CLE et/ou du Président sont essentielles dans l'avancement des SAGE.

M. BOCQUET souhaiterait avoir des éléments de précision sur l'organisation mise en œuvre et les supports des services de l'Etat pour l'avancement et le suivi des SAGE. Si l'objectif est de couvrir l'ensemble du bassin par des SAGE, quels sont les moyens, notamment humains, mis en œuvre pour atteindre cet objectif ?

M. LEMARIE remarque que la mobilisation des services de l'Etat, dès lors qu'une réflexion SAGE est engagée, est nécessaire afin que ces services appuient et accompagnent cette démarche vis-à-vis des acteurs de terrain. Les animateurs ne doivent pas hésiter à les impliquer et tout particulièrement pour les démarches d'appropriation auprès des élus.

Mme de BELLEFOND précise que les DIREN accompagnent les SAGE au plus près, notamment au travers des réunions de CLE, mais qu'elles ne disposent pas de moyens financiers pour renforcer cet accompagnement.

En termes d'appui juridique, Mme PICHODOU s'appuie essentiellement sur la DIREN. Elle souligne le manque de moyens humains.

Mme JACONO rappelle que les CLE sont des structures essentielles de consultation du SDAGE et du Programme de mesures (PDM). Dans ce cadre, ce sont bien les CLE qui sont consultées et non pas les syndicats ou les communautés de communes. Ce caractère consultatif est bien un rôle spécifique dévolu aux CLE par la réglementation.

En ce qui concerne le SAGE de la Sélune, Mme JOUE indique que le contrôle de légalité n'aide pas à la modification des statuts de la structure qui porte le SAGE.

La CLE du SAGE de la Sélune devra avoir rédigé un règlement au plus tard le 31 décembre 2011. Mme JOUE se demande ce qu'il adviendra si le règlement n'est pas rédigé à cette date ?

APPLICATION D'UN SAGE APPROUVE HORS CONTRAT GLOBAL

(cf diaporamas de Luc PEREIRA-RAMOS et Kristell PICHODOU)

Mme PROUVE remarque que compte tenu du grand nombre de contrats ayant des thématiques particulières (assainissement, eau potable, etc.) dans la région Ile-de-France, la priorité aujourd'hui pour l'agence devrait être de privilégier la coordination entre ces différents contrats.

Mme ANIEL se demande si d'autres contrats globaux que ceux envisagés chez elle ont vu le jour pour l'application de SAGE.

Mme JOUE répond qu'un contrat global a été mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Sélune.

Pour la Bièvre, Mme MELERO indique qu'un contrat global est à l'étude sur la partie aval de la Bièvre.

Mme MORIN s'interroge sur le volume de temps à consacrer pour la mise en œuvre de ces contrats globaux.

Mme PICHODOU répond que le travail consacré pour l'élaboration de contrats est très important par rapport aux missions que la CLE doit déjà réaliser. Un second animateur est nécessaire.

Mme BONNAL demande comment envisager l'articulation des missions entre CLE et contrat ?

Mme JOUE confirme que la mise en œuvre d'un contrat prend beaucoup de temps. Elle précise en outre que l'Agence n'est pas toujours le seul financeur, et que d'autres financeurs peuvent avoir une autre politique ou d'autres objectifs dans les contrats qu'ils financent. Il devient alors difficile de répondre aux différentes demandes de ces financeurs. Elle trouve que passer du métier d'animateur de SAGE au métier d'animateur de contrat est peu intéressant et pas très motivant.

Mme PROUVE remarque que les avis rendus par la CLE sont importants, notamment pour les services de police de l'eau qui peuvent se baser dessus.

Dans le cadre du SAGE de la Bresle, Mme BERNIZET s'interroge sur la portée des avis rendus par la CLE, notamment en ce qui concerne la compatibilité avec les documents d'urbanisme dans la mesure où le SAGE est encore en cours d'élaboration.

Mme VECRIN souligne le vide juridique existant quant aux avis rendus par la CLE, notamment lorsque c'est une commission spécifique de la Cle qui rend l'avis.

Mme CAUGANT rappelle que la CLE édicte ses règles de fonctionnement. C'est dans ce document qu'il peut être précisé que la CLE donne mandat à l'une de ses commissions thématiques pour rendre un avis sur un sujet spécifique, sous réserve de la composition de ces commissions.

APPLICATION D'UN SAGE APPROUVE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT GLOBAL

(cf diaporamas de Pierre BOCQUET et Yvanine BELLENGER)

Mme ANIEL souhaite connaître le nombre de personnes travaillant à temps plein dans la cellule d'animation du SAGE du Commerce.

Mme BELLENGER répond que 3 emplois à temps pleins sont aidés dans le contrat mais que 6 à 7 personnes travaillent. La structure porteuse à une double compétence : maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre du SAGE.

En ce qui concerne la consultation des CLE pour le SDAGE, Mme VECRIN souligne que compte tenu de la taille des documents soumis à consultation il serait souhaitable d'avoir des éléments de précision sur le contenu de l'avis à rendre.

Mme JACONO rappelle que des présentations conjointes Agence-Diren ont déjà été réalisées dans les commissions locales de l'eau pour présenter les enjeux par bassin dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures. Pour la consultation des assemblées en 2009, les avis portent sur l'ensemble des documents, mais ils seront demandés en priorité sur les objectifs de qualité, les zonages et les fiches du programme de mesures.

En complément, M. PEREIRA-RAMOS conseille d'examiner en particulier les dispositions spécifiques aux SAGE dans le SDAGE. Une pré digestion des documents est essentielle.

Enfin, comme l'ajoute Mme PROUVE, chaque CLE peut aussi regarder de plus près les actions prioritaires identifiées dans la fiche du programme de mesures qui la concerne.

Mme VECRIN craint que l'agence soit juge et partie dans cet exercice.

Mme JACONO observe que les présentations du SDAGE et du programme de mesures aux CLE peuvent également être réalisées par d'autres acteurs.

Les différents échanges de ce séminaire montrent bien l'intérêt d'évoluer vers un contrat global. Mme BONNAL demande si l'agence est prête à s'impliquer pour promouvoir les contrats vis-à-vis des différents acteurs locaux.

Pour Mme JOUE, il est important de bien distinguer le financement d'un animateur de SAGE de celui d'un animateur de contrat.

M. WOLFF rappelle que le programme d'intervention de l'agence prévoit le financement des cellules d'animation de SAGE pour une durée cumulée de 5 ans. Il est possible que cette animation soit financée pendant 3 années supplémentaires si les instances considèrent l'élaboration du SAGE assez avancée après les 5 premières années. Pour la phase de préparation d'un contrat global, l'agence apporte une aide à l'animation pour une durée maximale de 2 ans.

Dès que le SAGE est approuvé (date de publication de l'arrêté préfectoral), l'agence n'apporte plus d'aide à l'animation, sauf si le SAGE est décliné en contrat global.

Il rappelle que pendant la préparation du 9^{ème} programme, les administrateurs de l'agence ne souhaitaient plus financer l'animation. L'existence des tableaux de bord, de suivi et d'avancement des SAGE et des contrats permet de rendre compte des activités des postes d'animateur. Et donc de consolider l'existence de ces aides.

Mme PROUVE observe, que compte tenu de l'évolution réglementaire apportée aux SAGE, l'Agence de l'eau peut ne pas être la seule structure à soutenir l'animation.

M. BRANELLEC trouve intéressant de mettre en place un outil opérationnel après l'approbation du SAGE. Il perçoit cependant des difficultés lorsque le territoire du SAGE est vaste. Il serait préférable de prévoir une formule couplant un contrat global et un contrat SAGE.

Mme PICHODOU rappelle que l'animation et la coordination sont les bases d'un SAGE.

Mme PROUVE estime qu'il serait intéressant de prévoir dans le programme de l'agence une évaluation des SAGE et de rendre compte du travail des animateurs.

M. WOLFF indique que l'agence travaille sur la mise au point d'un système d'évaluation des contrats au travers d'un guide d'évaluation. Une évaluation des actions des animateurs est à mettre en place. Cela pourrait être étendu aux SAGE.

M. WOLFF rappelle qu'une journée des Présidents d'opérations territoriales est programmée en mars 2009. Les animateurs peuvent participer à cette journée seulement si le Président de leur structure porteuse est présent.

Compte tenu de l'organisation du nouveau Comité de bassin, il demande aux animateurs de prévenir suffisamment en amont l'agence des dossiers nécessitant un avis du Comité de bassin à venir.

Il remercie l'ensemble des animateurs pour leur participation active à ce séminaire.